



CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ DES PARENTS SUIVIE DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ÉCOLE

Mercredi 17 novembre 2010 À 18h30

Chers parents

Nous vous invitons cordialement à l'assemblée générale de la société des parents suivie de la réunion du conseil d'école.

En tant que parent d'un élève à la Rose sauvage, vous êtes automatiquement membre du conseil d'école et de la société et il est important que vous puissiez donner votre avis et vos suggestions pour que la scolarité de votre enfant soit une réussite.

Le conseil d'école est un moyen efficace d'y arriver.

Nous espérons donc vous voir ce **MERCREDI 17 novembre À 18h30 pour L'AGA de la société et à 19 h pour le conseil d'école** dans la bibliothèque de la Rose sauvage.

L'exécutif du conseil d'école

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'ÉCOLE

1. Mot de bienvenue - Approbation du CR précédent et de l'ordre du jour
2. Rapport de la Direction
3. Rapport du Conseil Scolaire
4. Suivi :
 - Suite sondage, révision des horaires 10-11-12 = demande de prise en compte par le CSSA
 - Test de rendement 9 & 12

5. Projet :
 - Panneau signalisation & information activités de l'école
 - Vestiaire communautaire
 - Rétribution (comité)
6. Rapport du conseil étudiant
7. Varias :

Ordre du jour de l'AGA spéciale de la société des parents

1- Accueil

2- Présentation et adoption des états financiers

3- Répartition des fonds du casino

-Fonds pour la bibliothèque : n'inclut pas de ressources pour les enseignants, liste de la commande doit être approuvée par l'exécutif de la société de parents avant de passer la commande.

-élection du membre qui prendra en charge le prochain casino de 2011.

4-Résolutions Spéciales :

Changement de l'article 3.2 des Statuts et Règlements :

« **change of** Quorum for the Annual General Meeting:

To read as: The quorum needed to carry on business at an Annual General Meeting is **four (4)** Members. If a quorum for a meeting of the Members of the Society is not present within thirty (30) minutes of the time set for such meeting, another meeting is called and the members then present and entitled to vote shall constitute a quorum.

Changement de l'article 3.5 des Statuts et Règlements:

« **change of** Quorum for Special General Meeting :

To read as: the quorum needed to carry on business at a Special General Meeting is **four (4)** Members. If a quorum for a meeting of the Members of the Society is not present within thirty (30) minutes of the time set for such meeting, another meeting is called and the members then present and entitled to vote shall constitute a quorum

Acceptation des personnes pouvant effectuer la vérification des états financiers de la Société des parents préparés par la trésorière : Marie-Christine Printz, Victoria Zenari MacPhail et Patrick Kamdem.